VILLE DU LAVANDOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

1er TRIMESTRE 2021

N°01-2021

Articles L.2121-24, L.2122-29 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1er TRIMESTRE 2021

Je soussigné, Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous figurant dans le recueil n°01- 2021 du 1er trimestre 2021 ont été mis à la disposition du public le 7 avril 2021.

Le Maire,
Gil BERNARDI

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

- Délibération n° 2021-001 du 18 janvier 2021 – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du golf trois trous du Grand Jardin.
- Délibération n° 2021-002 du 18 janvier 2021 – Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et ses établissements publics administratifs – Autorisation à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Délibération n° 2021-003 du 18 janvier 2021 – Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire.
- Délibération n° 2021-004 du 18 janvier 2021 – Prise en charge de frais sur le budget communal.
- Délibération n° 2021-005 du 18 janvier 2021 – Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations pour l'année 2021.
- Délibération n° 2021-006 du 18 janvier 2021 – Attribution d'une subvention de fonctionnement au SOL Football pour l'année 2021 et signature d'une convention avec l'Association.
- Délibération n° 2021-007 du 18 janvier 2021 – Adoption du budget primitif 2021 de la Commune.
- Délibération n° 2021-008 du 18 janvier 2021 – Budget annexe du service de l'assainissement – Adoption du budget primitif 2021.
- Délibération n° 2021-009 du 18 janvier 2021 – Budget annexe du service de l'eau – Adoption du budget primitif 2021.
- Délibération n° 2021-010 du 18 janvier 2021 – Adoption du budget primitif de l'année 2021 du Port.
- Délibération n° 2021-011 du 18 janvier 2021 – Port – Résiliation avant terme des AOT de postes d'amarrage au tarif annuel – Autorisation de calcul au prorata mensuel.

- Délibération n° 2021-012 du 18 janvier 2021 – Port de plaisance – Recrutement d'un agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire.
- Délibération n° 2021-014 du 18 janvier 2021 – Crise sanitaire – Maintien intégral de la rémunération – Conséquence sur le complément indemnitaire annuel.
- Délibération n° 2021-015 du 18 janvier 2021 – Tableau des effectifs – Recrutement d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Année 2021.
- Délibération n° 2021-016 du 18 janvier 2021 – Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage.
- Délibération n° 2021-017 du 18 janvier 2021 – Avis sur dérogation préfectorale au repos dominical des salariés.

ARRETES MUNICIPAUX

- Arrêté municipal n° ST 01-2021 du 4 janvier 2021 - Règlementation de la circulation pour travaux effectués par les services techniques.
- Arrêté municipal n° ST 05-2021 du 7 janvier 2021 – Restriction à la circulation et au stationnement – Parking Frédéric Mistral.
- Arrêté municipal n° ST 10-2021 du 8 janvier 2021 – Interdiction du stationnement – Impasse de l'Aigue Vive.
- Arrêté municipal n° 202101 du 20 janvier 2021 – Fermeture provisoire du sentier du Littoral entre les parcelles cadastrées section BC n°72 et BC n°73.
- Arrêté municipal n° ST 28-2021 du 22 janvier 2021 – Fermeture de voies communales suite aux intempéries – Avenue du Général Bouvet et sa promenade du front de mer.
- Arrêté municipal n° 202102 du 22 janvier 2021 – Délégation de fonction et de signature – Monsieur Bruno CAPEZZONE – 2ème adjoint.
- Arrêté municipal n° 202103 du 5 février 2021 – Fermeture provisoire d'une section du Sentier du Littoral après la plage du Cap Nègre (extrémité Est) jusqu'à la plage naturelle de Pramousquier.
- Arrêté municipal n° 202104 du 5 février 2021 – Fermeture provisoire du Sentier du Littoral entre les parcelles cadastrées section AL n°97 et AL n°129.
- Arrêté municipal n° ST 40-2021 du 5 février 2021 – Fermeture temporaire du piétonnier – Avenue Bir Hakeim – Avenue des Champs Fleuris.
- Arrêté municipal n° 202105 du 8 février 2021 – Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'incorporation d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n° 139, 140 et 145.
- Arrêté municipal n° 202106 du 9 février 2021 – Affectation de crédit n°1.
- Arrêté municipal n° 202107 du 4 mars 2021 – Règlementation du commerce ambulant sur les plages de la Commune *(annule et remplace l'arrêté municipal n°2020195 du 25 juin 2020)*.
- Arrêté municipal n° 202108 du 8 mars 2021 – Fermeture provisoire du Sentier du Littoral – Tronçon Saint-Clair/La Fossette.
- Arrêté municipal n° ST 78-2021 du 8 mars 2021 – Restriction à la circulation et au stationnement – Avenue du Général Bouvet.
- Arrêté municipal n° 202112 du 16 mars 2021 – Désignation des membres du conseil portuaire du Port du Lavandou.
- Arrêté municipal n° 202113 du 22 mars 2021 – Ouverture d'une enquête publique relative à la modification des documents du lotissement le «Super Lavandou ».
- Arrêté municipal n° 202114 du 23 mars 2021 – Fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville au droit de l'école de voile.
- Arrêté municipal n° 202115 du 23 mars 2021 – Interdiction temporaire de stationnement – Avenue de Provence – Espace Culturel.

DECISIONS MUNICIPALES

- Décision municipale n° 202103 du 7 janvier 2021 – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux – Rénovation du bloc sanitaire situé à proximité de l'aire de carénage du Port du Lavandou.
- Décision municipale n° 202108 du 19 janvier 2021 – Fixation de tarif – Formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) au profit des adolescents du « Lavandou Espace Jeunes ».
- Décision municipale n° 202111 du 29 janvier 2021 – Signature d'un contrat avec la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 430 000 € sur le budget annexe de l'assainissement.
- Décision municipale n° 202112 du 29 janvier 2021 – Signature d'un contrat avec la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 350 000 € sur le budget annexe de l'eau potable.
- Décision municipale n° 202115 du 2 février 2021 – Fixation de tarifs – Différentes sorties au profit des adolescents du « Lavandou Espace Jeunes ».
- Décision municipale n° 202124 du 17 février 2021 – Demande de subvention auprès du Département du Var pour les travaux d'aménagement du parking du complexe cinématographique.
- Décision municipale n° 202125 du 17 février 2021 – Demande de subvention auprès de la région SUD PACA au titre du PLAN VOILE pour l'acquisition d'un minibus diesel micro-hybride pour le Service des Sports.
- Décision municipale n° 202139 du 18 mars 2021 – Autorisation de signer les conventions de mise à disposition des emplacements de stationnement du parking de l'Espace Culturel et fixation des tarifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-001

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF TROIS TROUS DU GRAND JARDIN

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.1121-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1411-1 et suivants et R.1114-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 3 juillet 2015 entre Madame Sophie LACHAUX et la Commune du Lavandou, relative à l'exploitation du Golf 3 Trous du Lavandou, pour une durée de 6 ans,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les ordonnances n°2020-305 et 2020-306 du 25 mars 2020, modifiées respectivement par les ordonnances n°2020-558 et 2020-560 du 13 mai 2020,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le courrier de la Commune du Lavandou en date du 14 octobre 2010, notifié à Madame Sophie LACHAUX en date du 10 novembre 2020, l'informant de la volonté de la Municipalité de réaménager le site du Golf 3 Trous en jardin public, entrainant par conséquent le non réengagement d'une nouvelle procédure de délégation de service public, mais proposant la possibilité pour la délégataire de prolonger pour un délai maximal de 6 mois la convention en cours de validité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

Vu le courrier de Madame Sophie LACHAUX, reçu par voie électronique en date du 12 novembre, confirmé par courrier postal reçu le 16 novembre 2020, dans lequel elle sollicite la prolongation de sa convention pour 6 mois « afin de gérer au mieux cette fin de DSP, tout en répondant aux requêtes de la clientèle du Golf »,

Considérant que la convention de délégation de service public susvisée arrive à son terme le 19 juillet 2021,

Considérant que la Commune ne souhaite pas renouveler l'exploitation du Golf 3 Trous du Lavandou afin de réaménager le site en jardin public,

Considérant les délais qui seront observés pour engager une procédure de consultation de divers prestataires afin de permettre la réalisation des travaux qui conduiront à l'aménagement du site en jardin public,

Considérant le contexte sanitaire connu en 2020 et les difficultés auxquelles la délégataire a dû faire face pour l'exploitation du Golf 3 Trous,

Considérant la volonté de la Municipalité de maintenir l'exploitation du Golf 3 Trous par Madame Sophie LACHAUX jusqu'au démarrage des travaux projetés pour aménager le site en jardin public,

Considérant qu'il n'est pas possible d'engager une nouvelle procédure d'attribution et qu'il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant de prolongation de la convention de délégation de service public initiale jusqu'au 31 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

DECIDE

D'AUTORISER le délégataire Madame Sophie LACHAUX à exploiter son activité de Golf 3 Trous jusqu'au 31 décembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation d'exploitation de service public avec Madame Sophie LACHAUX, pour l'exploitation du Golf 3 Trous du Lavandou conclue le 3 juillet 2015, afin d'en prolongée la durée jusqu'au 31 décembre 2021.

DE FIXER la redevance due au titre de ladite prolongation à 1 300,00 €.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 Janvier 2021 N° délibération : 2021-002

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS - AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :
Afin de réaliser des économies en globalisant les besoins, il convient de mettre en place un groupement de commandes entre la Commune du Lavandou et ses établissements publics administratifs communaux (C.C.A.S et Caisse des Ecoles), dont la Commune du Lavandou coordonnateur du groupement, est chargée de la mise en concurrence, puis de signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement.
Chaque membre conserve l'entière responsabilité de l'exécution des marchés, pour ce qui le concerne.

Après avoir entendu le rapport ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes dont la liste des membres est la suivante :
- Commune du Lavandou
- Centre Communal d'Action Sociale du Lavandou
- Caisse des Ecoles du Lavandou

DESIGNE la Commune du Lavandou comme coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire du Lavandou à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (Var)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANOVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-003

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020-105 en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- Décision municipale n°2020144 du 8 décembre 2020 – Autorisation d'ester en justice – Affaire n°2003345-10.
- Décision municipale n°2020145 du 9 décembre 2020 – Contrat de maintenance à intervenir avec la Société AZUR CARILLON PROVENCE ELECTRONIQUE pour la révision des installations campanaires.
- Décision municipale n°2020146 du 10 décembre 2020 – Création d'un ou deux terrains de PADEL – MARCHE 20TX03.
- Décision municipale n°2020147 du 11 décembre 2020 – Marché d'Assistance dans la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme – 20SERV02 - BEGEAT.
- Décision municipale n°2020148 du 15 décembre 2020 – Marché public de travaux – Création de deux terrains de tennis en terre battue synthétique – 20TX02 - ETBT.
- Décision municipale n°2020149 du 22 décembre 2020 – Création d'un parking pour le cinéma de la Commune – Contrat n°20TX05.
- Décision municipale n°2020150 du 28 décembre 2020 – Autorisation/contrat – Groupement de commande – Accord cadre de fournitures de carburants livrés à la station d'avitaillement du Port du Lavandou – n°2020/B1 – FIOUL 83.
- Décision municipale n°2020151 du 28 décembre 2020 – Réfection de l'étanchéité des terrasses de l'Espace Culturel – MARCHE 20TX04.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

- Décision municipale n°2020152 du 28 décembre 2020 – Marché de fourniture de carburants à la pompe avec cartes – Contrat n°2020-B2.
- Décision municipale n°2020153 du 30 décembre 2020 – Réfection de l'étanchéité des terrasses de l'Espace Culturel – MARCHE 20TX04 (*annule et remplace la décision municipale n°2020151*).
- Décision municipale n°202101 du 5 janvier 2021 – Passation d'une convention de mise à disposition de garages à bateaux – Fixation de loyer – SARL « LAVANDOU PLONGEE ».
- Décision municipale n°202102 du 7 janvier 2021 – Convention d'honoraires Maître Bertrand ROI.
- Décision municipale n°202103 du 7 janvier 2021 – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux – Rénovation du bloc sanitaire situé à proximité de l'aire de carénage du Port du Lavandou.
- Décision municipale n°202104 du 7 janvier 2021 – Contrat à intervenir avec EURL LE CONFORT SANITAIRE – Maintenance et entretien des appareils de chauffage de bâtiments dépendant de la Commune du Lavandou.
- Décision municipale n°202105 du 8 janvier 2021 – Retrait de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services – Interventions sous-marines pour le Port du Lavandou – n°2019PORT02 – TRAVAUX MARITIMES ET MECANIQUES DU LAVANDOU.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-004

PRISE EN CHARGE DE FRAIS SUR LE BUDGET COMMUNAL

Les élèves des classes de CP-CE de Mme IBERTI ont bénéficié entre le 20 mai et le 24 juin 2019, de séances de natation dispensées par la Ligue de l'Enseignement.
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge la dépense correspondante (1 250,00 € soit 125 € pour les 10 séances) sur le budget communal.

De plus, la commune avait réservé à la Compagnie Barjaque plusieurs pièces de théâtre devant se jouer à l'Espace Culturel en avril, octobre, novembre et décembre 2020. Ces spectacles n'ont évidemment pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire et ont été annulés.
Afin d'amoindrir l'impact financier de ces pertes sur cette Compagnie et de couvrir les frais déjà engagés, il est proposé à l'assemblée délibérante de la dédommager à hauteur de 3068 € TTC (facture du 28 octobre 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

ACCEPTE la prise en charge par le budget de la Ville, des dépenses ci-dessus détaillées.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU
VAR

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-005

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Considérant que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

DETERMINE le montant des subventions 2021 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2021, à l'article D.6574.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoirs : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-006

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SOL FOOTBALL POUR L'ANNEE 2021 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION

Considérant que l'intérêt communal de l'association « SOL Football » est avéré et que, dès lors, une aide financière de la ville peut lui être accordée,

Considérant en application des dispositions de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, qu'il convient de conclure avec l'association « SOL Football » une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

ACCORDE, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 53 000,00 euros à l'association « SOL Football », soit 40 000,00 euros pour les activités « Seniors » et 13 000,00 euros pour la section « Jeunes » gérés par le SOL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Sol Football »,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021 à l'article D.6574.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-007-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-007

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Considérant que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 14 décembre 2020,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 14 décembre 2020,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif 2021,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2021 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE avec 22 voix pour et 7 voix contre (M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Stéphanie BOCCARD, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER)

ADOPTE le présent budget primitif 2021 et précise que le vote par nature s'est effectué,

Pour la section de fonctionnement

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **17 624 500,00** euros

Pour la section d'investissement

- Par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 476 229** euros.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-008-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoirs : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-008

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Considérant que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 14 décembre 2020,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 14 décembre 2020,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif du service de l'assainissement 2021,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

ADOPTE le présent budget primitif 2021 et précise que le vote par nature s'est effectué,

Pour la section d'exploitation

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 259 200.00 euros

Pour la section d'investissement

- Par chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 593590.00 euros.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-009-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-009

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Considérant que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la loi n°92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 14 décembre 2020,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 14 décembre 2020,

Vu la note financière synthétique jointe au projet de budget primitif du service de distribution d'eau potable 2021,

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du service de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

ADOPTE le présent budget primitif 2021 et précise que le vote par nature s'est effectué,

Pour la section d'exploitation

- Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 282 000.00 euros

Pour la section d'investissement

- Par chapitres, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 747 813.00 euros.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-010-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoirs : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-010

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 DU PORT

Considérant que le débat d'orientations budgétaires, tel que prévu par la loi n° 92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du 14 décembre 2020,

Considérant que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, tel que prévu par loi n° 2015-991 du 7 août 2015, est intervenu au cours de la séance du 14 décembre 2020,

Vu la note synthétique jointe au projet de budget primitif du port,

Monsieur Le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du port établi pour l'exercice 2021, accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté,

Vu les avis favorables émis par le conseil portuaire et le conseil d'exploitation de la régie du port,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

ADOPTE le présent budget 2021 du port et précise que le vote s'est effectué :

Pour la section d'exploitation :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 4 767 419,00 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-010-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par l'autorité territoriale

Pour la section d'investissement :

Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **841 541,00 euros.**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoirs : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-011

PORT - RESILIATION AVANT TERME DES AOT DE POSTES D'AMARRAGE AU TARIF ANNUEL - AUTORISATION DE CALCUL AU PRORATA MENSUEL

Vu le Règlement Particulier de Police et d'Exploitation du Port du Lavandou,

Vu l'article 6 « fin du contrat – changement de bateau » des Autorisations d'Occupation Temporaires de postes d'amarrage au tarif annuel,

Vu la délibération n°2020-174 en date du 14 décembre 2020 adoptant les tarifs portuaires pour l'année 2021,

Vu les avis favorables des conseils portuaire et d'exploitation en date du 14 décembre 2020,

Considérant que des bénéficiaires d'AOT de postes d'amarrage au tarif annuel peuvent être amenés à résilier leur AOT avant terme,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

AUTORISE l'application d'un calcul au prorata mensuel pour les bénéficiaires d'un forfait annuel résiliant leur contrat en cours d'année.

PRECISE que tout mois entamé sera dû.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var - Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-012

PORT DE PLAISANCE - RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE CHARGE DE LA GESTION DU PLAN D'EAU PORTUAIRE

Vu la nouvelle convention collective des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012,

Vu l'avenant du 18 octobre 2017 de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance relatif à la nomenclature des emplois,

Vu l'annexe I C « Nomenclature des emplois » de la convention susmentionnée,

Vu la délibération n°2019-181 du 17 décembre 2019 relative au recrutement de Monsieur Mathéo LELEU en tant qu'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau en contrat à durée déterminée,

Vu les avis favorables des conseils portuaire et d'exploitation en date du 18 janvier 2021,

Considérant que le contrat à durée déterminée de Monsieur Mathéo LELEU arrive à son terme le 1er février 2021,

Considérant que Monsieur Mathéo LELEU a donné entière satisfaction,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

DECIDE la création d'un poste d'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire de 2e échelon en contrat à durée indéterminée,

PRECISE que le coefficient appliqué pour la rémunération de l'agent sera de 187,

PRECISE qu'il s'agit d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires),

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

PRECISE que l'agent recruté bénéficiera des dispositions de la convention collective susmentionnée ainsi que de titres-restaurant,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la régie du port au chapitre globalisé 012.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoirs : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-014

CRISE SANITAIRE - MAINTIEN INTEGRAL DE LA REMUNERATION - CONSEQUENCES SUR LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis mars 2020 engendre de nombreux jours d'absence dans le personnel communal (confinement, autorisation spéciale d'absence, maladie, isolement pour les cas contacts, etc).

Durant cette période, et afin de ne pas pénaliser financièrement les agents qui subissent cette situation, la commune a décidé de maintenir intégralement la rémunération indiciaire mais aussi le régime indemnitaire mensuel.

S'il est souhaitable de maintenir cette position jusqu'à la fin de la crise dans la mesure où les finances de la commune le permettent, il convient en revanche de modifier les modalités d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui est une prime versée en décembre basée sur plusieurs critères dont l'absentéisme avec les abattements suivants en fonction du nombre de jours d'arrêt de maladie sur la période de référence (01/11/n au 31/10/n+1) :

- de 8 à 15 jours : 75 % du C.I.A.
- de 16 à 30 jours : 50 % du C.I.A.
- Au-delà de 30 jours : 0 % du C.I.A.

Aussi, par soucis de cohérence avec la vocation initiale de cette prime et d'équité au regard du personnel qui n'est pas absent, il est proposé d'intégrer dans le décompte des jours d'absence, les absences inhérentes à la crise sanitaire quand les agents ne peuvent être placés en télé travail (maladie, autorisation spéciale d'absence, isolement pour les cas contacts, fermeture temporaire de structures, etc).

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2021

DECIDE d'intégrer dans le décompte des jours d'absence pour le calcul du Complément Indemnitaire Annuel, les absences inhérentes à la crise sanitaire quand les agents ne peuvent être placés en télé travail (maladie, autorisation spéciale d'absence, isolement pour les cas contacts, fermeture temporaire de structures, etc.).

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-2021-015DELIB-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

République Française - Département du Var - Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-015

TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – ANNEE 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins en personnel durant les vacances scolaires et sur la période estivale, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-2021-015DELIB-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

AUTORISE le Maire de la Commune à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée.

A cet effet, sont créés les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbr	Grade de référence	Période
CTM Espaces verts	Jardinier polyvalent	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/04/2021 au 30/09/2021
CTM Environnemen	Agent de propreté des espaces publics	5	Adjoint technique (C1)	Du 01/06/2021 au 30/09/2021
CTM-Roulage	Agent de propreté des espaces publics	6	Adjoint technique (C1)	Du 01/05/2021 au 30/09/2021
Caisse des écoles	Agent d'entretien et de restauration	2	Adjoint technique (C1)	Du 01/07/2021 au 31/08/2021
Police Municipale	Agent de vidéo Surveillance	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/06/2021 au 30/09/2021
Mer & Littoral	Surveillant de baignade et/ou chef de poste	25	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 01/05/2021 au 30/09/2021
Ecole de Voile Municipale	Moniteur de voile	1	Opérateur qualifié APS/Educateur des APS	Du 17/04/2021 au 31/10/2021
		1		Du 14/06/2021 au 19/09/2021
		5		Du 01/07/2021 au 31/08/2021
	Agent d'accueil et locations	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2021 au 31/08/2021
Sports & Jeunesse	Animateur enfance jeunesse	4	Adjoint d'animation (C1)	Du 20/02/2021 au 07/03/2021
		8	Adjoint d'animation (C1)	Du 24/04/2021 au 09/05/2021
		22	Adjoint d'animation (C1)	Du 06/07/2021 au 31/08/2021
		4	Adjoint d'animation (C1)	Du 23/10/2021 au 07/11/2021

CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-DELIB2021-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-016

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1854,00 euros au Comité de Jumelage dans le cadre de sa participation aux festivités du marché de Noël de Kronberg en décembre 2019.
Le Comité de Jumelage avait omis de nous faire parvenir ses justificatifs de factures pour ce déplacement ce qui explique cette demande tardive de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, M. Patrick LE SAGE)

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1854,00 euros à l'association « Comité de Jumelage Lavandou – Kronberg ».

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021, à l'article D. 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé ».

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210118-delib2021-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du Var – Arrondissement de Toulon

Ville du Lavandou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 27 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Nicole GERBE, Mme Sandra BIANCHI, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, Mme Julie ROIG, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER

Pouvoir(s) : Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN

Date de la convocation : 11 janvier 2021

N° délibération : 2021-017

AVIS SUR DEROGATION PREFECTORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail, Monsieur le Préfet envisage d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du Département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 1er février et le 28 février 2021.

Cette dérogation aurait pour objet d'autoriser l'ouverture dominical de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 février afin de permettre à ces établissements, d'une part, de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires qu'ils ont subie suite aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et, d'autre part, d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture, et ainsi de mieux réguler les flux dans les établissements et d'accroître l'efficacité du protocole sanitaire qui y est applicable.

En application de l'article L. 3132-21 du code du travail, l'avis des conseils municipaux est sollicité.

LE CONSEIL MUNICIAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 29 voix pour

EMET un avis favorable à l'ouverture dominical de l'ensemble des commerces de détail les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° ST 01-2021

Portant règlementation de la circulation pour travaux effectués par les services techniques

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 12 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Considérant le caractère répétitif des interventions d'élagage, de débroussaillage, de nettoyage des accotements de voirie, ainsi que les interventions sur le réseau éclairage public, effectués par les services techniques municipaux sur le domaine public communal,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les interventions,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement, **sur la totalité du territoire communal.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, inclus.**

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème Partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront. Le stationnement pourra être interdit localement.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'Article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait au Lavandou, le 4 janvier 2021

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210107-ST05-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2021

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 05-2021

Portant restriction à la circulation et au stationnement
Parking Frédéric Mistral

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur le domaine public pour le stationnement d'un camion permettant de pratiquer des tests de dépistage de la Covid 19, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement sur le domaine public situé Parking Frédéric Mistral, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, sera réservé par la commune pour permettre l'accès au dépistage de la Covid 19.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement mentionné à l'article 1er , **le vendredi 15 janvier 2021 de 8 H à 19 H.**

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210107-ST05-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2021

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 7 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 10-2021

Portant interdiction du stationnement
Impasse de l'Aigue Vive

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème partie relative à la signalisation de prescription absolue),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant la faible largeur de l'emprise de l'Impasse de l'Aigue Vive,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement des véhicules afin de maintenir libre en permanence l'accès aux véhicules de secours et aux usagers de la voie,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de **l'Impasse de l'Aigue Vive.**

Article 2 : - Cette interdiction prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 4ème partie relative à la signalisation de prescription).

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation mise en place.

Article 5 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3, seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210120-AM202101-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/CM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202101

Portant fermeture provisoire du sentier du littoral entre les parcelles cadastrées section BC n°72 et BC n°73

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le rapport du service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 19 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité au public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, entre les parcelles cadastrées BC n°72 et BC n°73, en raison d'un garde-corps dessoudé sur une passerelle présentant un danger pour toute personne l'empruntant.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour entre les parcelles cadastrées section BC n°72 et BC n°73 (zone concernée - Coordonnées GPS : N 43° 8'41.827" ; E 6° 23' 15.079"). Cette fermeture temporaire prendra fin dès que les ouvrages seront réparés et ne présenteront plus de danger pour le public.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210120-AM202101-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2021

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210120-AM202101-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2021

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 28-2021

portant fermeture de voies communales suite aux intempéries Avenue Général Bouvet et sa promenade du front de mer

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la vigilance météorologique Jaune pour Vagues Submersion de météo France,

ARRETE

Article 1 : L'Avenue du Général Bouvet et sa promenade du front de mer seront temporairement fermées à la circulation des véhicules et des piétons, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'alerte.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise et maintenue en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210122-AM202102-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/01/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/TM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202102

Portant délégation de fonction et de signature

-

Monsieur Bruno CAPEZZONE – 2ème adjoint

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire *« de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints »*,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et de huit adjoints en date du 4 juillet 2020,

Considérant que Monsieur Bruno CAPEZZONE a été élu en qualité de deuxième adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2020212 en date du 7 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno CAPEZZONE, 2ème adjoint,

Considérant qu'il convient de compléter ses délégations,

ARRETE

Article 1 : En complément de l'arrêté municipal n° 2020212 en date du 8 juillet 2020, Monsieur Bruno CAPEZZONE reçoit délégation permanente pour la signature de tous les documents, pièces et actes officiels tels que détaillés ci-dessous :

<u>Au nom de l'Etat</u>

<u>Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public</u>

Arrêtés d'autorisation, refus
Permis de construire valant autorisation de travaux
Plans annexés

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait au Lavandou, le 22 Janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite
En date du 26 janvier 2021
Signature de l'intéressé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210205-AM202103-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202103

Portant fermeture provisoire d'une section du sentier du littoral après la plage du Cap Nègre (extrémité Est) jusqu'à la plage naturelle de Pramousquier

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°201836 du 28 mars 2018 portant fermeture d'une section du sentier du littoral entre Cavalière et Pramousquier,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité au public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne après la plage du Cap Nègre jusqu'à la plage naturelle de Pramousquier, en raison des chutes de pierre et éboulements conséquents qui se sont produits récemment dans ce secteur déjà concerné par ces phénomènes du fait de la fragilité de la paroi rocheuse,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour après la plage du Cap Nègre (extrémité Est) jusqu'à la plage naturelle de Pramousquier.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210205-AM202103-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2021

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 5 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-216300705-20210205-AM202103-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2021

Plan de l'arrêté n°202103 du 5 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210205-AM202104-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202104

Portant fermeture provisoire du sentier du littoral entre les parcelles cadastrées section AL N°97 et AL n°129

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le rapport du service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 19 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité au public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur une partie du sentier du littoral, entre les parcelles cadastrées section AL n°97 et AL n°129, en raison des deux passerelles situées en hauteur sans garde-corps présentant un danger pour toute personne les empruntant.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour entre les parcelles cadastrées section AL n°97 et AL n°129 (zone concernée - Coordonnées GPS : N 43°8'55" ; E 6°26'18"). Cette fermeture temporaire prendra fin dès que les passerelles seront réparées et ne présenteront plus de danger pour le public.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210205-AM202104-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2021

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 5 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 40-2021

portant fermeture temporaire du piétonnier Avenue Bir Hakeim / Avenue des Champs Fleuris

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité de réparer le mur de clôture servant de protection anti-chute,

Considérant le constat visuel effectué par les Services Techniques sur l'état de dangerosité du piétonnier,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : Le piétonnier ayant pour origine l'Avenue Bir Hakeim et pour extrémité l'Avenue des Champs Fleuris, jouxtant les parcelles BO 35 -27 – 34 -29 -31 et 33, sera provisoirement fermé à la circulation piétonne.

Article 2 : Cette fermeture totale du piétonnier ainsi que ces restrictions à la circulation des piétons prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 26 février 2021, inclus.

Article 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème et 8ème partie). Elle sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place. En cas de non-respect du dispositif, toute personne sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 5 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210208-AM202105-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/ChM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202105

Portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'incorporation d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, 140 et 145

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la délibération n°2020-108 du 12 octobre 2019 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, n°140 et n°145,

Vu la décision n°E21000002/83 du Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 janvier 2021 désignant Mme Martine DELAPORTE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête :
Il sera procédé pendant 19 jours consécutifs, du 01/03/2021 au 19/03/2021 inclus, à une enquête publique portant sur l'incorporation d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, n°140 et n°145, en application de l'article L-318-3 du Code de l'urbanisme.
La Commune du Lavandou envisage de classer ces parcelles dans le Domaine Public Communal suite à l'extinction de la ZAC du Pré.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur :
Mme Martine DELAPORTE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 3 : mise à disposition et consultation du dossier d'enquête:
Les pièces du dossier comprenant la note explicative et les plans des parcelles concernées, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la mairie du Lavandou pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture, et consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-lavandou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210208-AM202105-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2021

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Madame le commissaire enquêteur par courrier postal à la Mairie du Lavandou ou par courriel à l'adresse christophe.milesi@le-lavandou.fr.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie du Lavandou.

Dès l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Commune du Lavandou, en s'adressant à Monsieur le Maire, Place Ernest Reyer – Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur :
Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du Lavandou – Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou

- lundi 1er mars 2021 de 9h à 12h
- jeudi 11 mars 2021 de 9h à 12h
- lundi 15 mars 2021 de 14h à 17h
- vendredi 19 mars 2021 de 14h à 17h

Article 5 : mesures de publicité de l'enquête :
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis précisant la nature de l'opération, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom et qualité de Madame le commissaire enquêteur, les lieux, jours et heures où elle recevra les observations des intéressés, les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier, sera publié par voie d'affichage par les soins du Maire du Lavandou.

L'accomplissement de cette formalité incombe au Maire du Lavandou et devra être certifiée par lui. Ces affiches devront être visibles et lisibles depuis les voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel.

Cet avis d'enquête sera en outre publié par le Maire du Lavandou en caractères apparents dans un journal régional ou local diffusé dans le département du Var, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci. Cet avis d'enquête sera également publié sur le site de la commune du Lavandou du jour de sa parution dans le journal local jusqu'au 19 mars 2021.

Article 6 : clôture de l'enquête :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres papiers seront transmis à Madame le commissaire enquêteur pour clôture et signature.

Dès réception des registres et documents annexés, Madame le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jour, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210208-AM202105-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/02/2021

Le demandeur disposera d'un délai de 15 jours pour produire sous forme de mémoire de réponse ses commentaires. Ceux-ci seront adressés directement à Madame le commissaire enquêteur et annexés par ses soins au dossier d'enquête.

Article 7 : rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur:
Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Ses conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet d'incorporation d'office et sans indemnité des parcelles cadastrées section BV n°139, n°140 et n°145.

Madame le commissaire enquêteur transmettra simultanément au Préfet du Var (david.dolique@var.gouv.fr) et au Président du Tribunal administratif de Toulon une copie du rapport et des conclusions motivées.

Article 8 : consultation par le public des documents de clôture d'enquête :
Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête des documents qui seront tenus à disposition du public en mairie du Lavandou et à la préfecture du Var mais également mis en ligne sur leur site internet respectif, à savoir www.le-lavandou.fr, et www.var.gouv.fr .

Article 9 : décision prise à l'issue de l'enquête publique:
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision sera le conseil municipal du Lavandou.

Article 10 : informations sur les parcelles concernées :
Le demandeur est la commune du Lavandou, sise Place Ernest Reyer – Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou.
Les informations relatives à l'enquête sont consultables en Mairie du Lavandou - Place Ernest Reyer 83980 Le Lavandou – Direction Générale des Services

Article 11 : exécution du présent arrêté :
M. le Maire du Lavandou et Madame le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210209-AM202106-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/JPG/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202106

Portant affectation de crédit n°1

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2,

Vu le budget primitif 2021 voté le 18 janvier 2021,

Considérant qu'il convient d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement,

ARRETE

Article 1 : Une somme de 15 000.00 € est prélevée du compte 020 – Dépenses imprévues d'investissement et affectée à l'imputation budgétaire suivante :

- Opération 982 Pôle Danse - compte 2313 « constructions » : + 15 000.00 €

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette écriture lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait au Lavandou, le 9 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210304-AM07-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/ChM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202107

Portant réglementation du commerce ambulant sur les plages de la Commune
(Annule et remplace l'Arrêté Municipal n°2020195 du 25 juin 2020)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.442-11, R.123-208-1 et suivants, et A.123-80-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 446-1 et suivants,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu le décret n°2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 et le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques, la vente de marchandises par des commerçants ambulants ; que, dans cette perspective, il appartient seulement aux maires, en vue de remédier aux inconvénients pouvant résulter, en certains cas, pour la circulation et l'ordre public, de l'exercice de cette profession, de prendre les mesures nécessaires pour assurer notamment le libre passage sur les plages et dans les voies publiques,

Considérant que la saison estivale voit le développement anarchique des vendeurs ambulants sur les plages, lesquels diversifient leur proposition de produits alimentaires, de boissons ou articles divers, et se livrent à un démarchage effréné par cris et racolage qui troublent la tranquillité publique,

Considérant l'exiguïté et la dangerosité afférant à l'accès des plages naturelles de La Fossette, Aiguebelle, Jean Blanc, l'Eléphant et le Layet compte-tenu de leur faible superficie, de leur étroitesse et de la présence de nombreuses marches et de dénivelés importants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210304-AM07-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/03/2021

Considérant l'affluence exceptionnelle de touristes dans la commune pendant la saison touristique, la population passant de 6043 habitants en période hivernale à 100 000 habitants journaliers.

Considérant l'importante fréquentation des plages pendant la saison estivale, tant par les touristes que les habitants de la commune du Lavandou, l'encombrement qui en résulte, ceci engendrant des difficultés pour les déplacements et des risques pour la sécurité publique,

Considérant que les conditions climatiques, pendant la saison estivale, et notamment les températures élevées, imposent qu'un soin tout particulier soit accordé au respect de la chaîne du froid et aux normes sanitaires, dans un but de protection de la salubrité publique,

Considérant le contexte sanitaire actuel, et plus particulièrement la nécessité du respect des mesures barrières de lutte contre la Covid-19, tant par les commerçants ambulants que par les usagers des plages,

Considérant qu'il y a ainsi lieu à réglementer la vente ambulante sur les plages de la commune du Lavandou,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2020195 du 25 juin 2020.

Article 2 : le terme de « vente ambulante » s'entend, aux termes du présent arrêt, comme toute activité commerciale :

- consistant à mettre en vente et/ou à exposer en vue de mettre en vente des denrées alimentaires, des boissons, ainsi que toute marchandise diverse,
- s'exerçant en circulant sur l'espace public en quête d'acheteur, et ne s'arrêtant que le temps strictement nécessaire à la conclusion d'une transaction commerciale.

Article 3 : pendant la période du 2 juillet au 15 septembre inclus, et ce sept jours sur sept :

La vente ambulante est autorisée sur le territoire de la commune du Lavandou sur les plages naturelles de l'Anglade, Centre-Ville, Saint Clair, Cavalière et Pramousquier, à raison de deux vendeurs maximum par plage et uniquement de 11h à 18h.

La vente ambulante est soumise à la délivrance d'une autorisation par le Maire, dont les conditions d'obtention sont détaillées à l'article 4.

Toute forme de vente ambulante est interdite sur les plages naturelles du Layet, La Fossette, Jean Blanc, Aiguebelle et l'Eléphant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210304-AM07-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

L'autorisation mentionnée à l'alinéa 3 est consentie à titre gratuit et personnel. La sous-traitance est strictement interdite, seuls les vendeurs détenteurs de l'autorisation et leurs salariés seront autorisés à exercer l'activité de vente ambulante sur les plages.

Afin de préserver la tranquillité publique, les cris, appels de troupe, sonorisations et tous bruits intempestifs, destinés à appeler la clientèle, sont strictement interdits.

Les vendeurs s'engagent à ne pas s'arrêter ou vendre leurs produits devant les établissements de plage, ceci afin d'éviter des attroupements dans des zones où la circulation est restreinte, eu égard aux impératifs de distanciation sociale et de maintien des bonnes conditions de circulation sur le domaine public.

Les vendeurs ambulants devront obligatoirement être en possession des documents suivants :

- une pièce d'identité,
- l'arrêté portant autorisation individuelle d'exercer l'activité de commerce ambulant sur les plages de la commune du Lavandou,
- une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante, sauf si le vendeur en est dispensé,
- une attestation d'emploi pour les vendeurs salariés.

Article 4 : la délivrance de l'autorisation mentionnée à l'article 3 s'effectue comme suit :

Les vendeurs ambulants devront adresser un dossier de demande comprenant :

- une copie de la carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante. Si le vendeur en est dispensé, il devra en faire mention et indiquer le motif de dispense,
- une attestation du dépôt de la déclaration de manipulation de denrées d'origine animale, lorsque l'activité est concernée par cette obligation,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire,
- un extrait de l'immatriculation au RCS,
- le contrat de travail des vendeurs ambulants s'il y a lieu,
- une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité,
- une attestation de l'URSSAF précisant que le candidat est à jour de ses cotisations,
- une description du matériel utilisé, des produits vendus et des procédés mis en place. Cette description devra, notamment, comporter une ou plusieurs photographies du chariot, ainsi que des précisions sur le respect des règles sanitaires, et notamment du maintien de la chaîne de froid lorsqu'il y a lieu, ainsi que les mesures prises en matière de lutte contre la Covid-19,
- l'indication du nombre d'autorisations demandées par plage.

Ces dossiers rédigés en langue Française devront être envoyés entre le 6 avril et le 28 mai 2021 17h par pli RAR en Mairie du Lavandou, Direction Générale des Services, place Ernest Reyer, 83980 LE LAVANDOU ou déposés contre récépissé à la Direction Générale des services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210304-AM07-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Service chargé de la réception des plis : Secrétariat de la Direction Générale des Services (2ème étage), horaires d'ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les dépôts dématérialisés ne sont pas autorisés.

Les dossiers seront envoyés en RAR sous double-enveloppe fermée ou remise en main propre contre récépissé sous enveloppe fermée.

L'enveloppe fermée devra obligatoirement porter la mention « vente ambulante sur les plages de la commune du Lavandou - candidature pour la plage naturelle de « x » - NE PAS OUVRIR.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates fixées dans l'article 4 ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas analysés par la commission de Délégation de Service Public. Les dossiers seront renvoyés à leur auteur.

Les dossiers seront étudiés par la commission de Délégation de Service Public qui effectuera une sélection entre les demandeurs selon les critères suivants :

- la transmission de l'ensemble des documents visés ci-dessus,
- le respect des règles sanitaires s'appliquant à l'activité concernée,
- le respect des mesures de lutte contre la Covid-19,
- le respect de la réglementation lors de l'année précédente, lorsque le vendeur ambulant a déjà exercé son activité sur les plages de la commune du Lavandou.

Si, à l'issue de cette sélection, le nombre de demandes est strictement égal au nombre d'autorisations à pourvoir, les autorisations seront attribuées à chaque demandeur.

En revanche, si le nombre de demandeurs respectant les conditions mentionnées ci-dessus dépassait le nombre d'autorisations disponibles, alors les vendeurs seront répartis entre chaque plage par tirage au sort effectué par la commission ci-avant désigné.

Ce tirage au sort s'effectuera plage par plage.

Si un demandeur n'a pas sollicité d'autorisation pour une plage, alors il ne participera pas au tirage au sort pour celle-ci. Lorsqu'un vendeur est tiré au sort pour une plage, sa participation au tirage au sort reste maintenue pour toutes les autres plages pour lesquelles il a sollicité une autorisation.

Article 5 : les vendeurs ambulants devront respecter les normes sanitaires s'appliquant à leur activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210304-AM07-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Article 6 : les vendeurs ambulants devront obligatoirement instaurer des protections sanitaires pour lutter contre la diffusion du Covid-19 et limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population. A cet effet, les vendeurs ambulants devront obligatoirement porter un masque, des gants, ou utiliser du gel hydroalcoolique avant et après chaque vente, porter un tee-shirt et faire respecter une distanciation d'un mètre minimum entre chaque client.

Article 7 : toutes prescriptions légales règlementant le libre passage dans les lieux publics et sur les chaussées, notamment en matière de stationnement, non-contraires aux présentes, sont et demeurent applicables.

Article 8 : la vente ambulante effectuée en méconnaissance du présent arrêté fera l'objet d'un relevé d'infraction conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, CS 40510, 83041 TOULON Cedex 9 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, Madame l'inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 4 mars 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210304-AM07-2021-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210308-AM202108-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/CM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202108

Portant fermeture provisoire du sentier du littoral
Tronçon Saint Clair/La Fossette

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité au public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne du sentier du littoral sur le tronçon Saint Clair/La Fossette en raison de la dangerosité du site pour toute personne l'empruntant.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, le sentier du littoral est fermé à compter de ce jour sur le tronçon Saint Clair/La Fossette. Cette fermeture temporaire prendra fin dès que les ouvrages seront réparés et ne présenteront plus de danger pour le public.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210308-AM202108-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/03/2021

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 mars 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 78-2021

Portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue Général Bouvet

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de traçage de places de stationnement spécifiques Avenue Général Bouvet, effectués par les services municipaux, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue Général Bouvet.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1er.

Article 3 : Ces restrictions prendront effet du **Jeudi 11 mars 2021 au vendredi 12 mars 2021, inclus**

Article 4 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 mars 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210316-AM202112-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/TM/FB/CPC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202112

Désignation des membres du conseil portuaire du Port du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code des Transports et notamment les articles L5314-4, R5314-17 et suivants relatifs à la mise en place d'un Conseil Portuaire, et R5314-24 relatif à la durée du mandat des membres du Conseil Portuaire,

Vu la délibération numéro 2020-064 en date du 8 juillet 2020 désignant les représentants de la commune au sein du Conseil Portuaire,

Considérant que dans les ports relevant de la compétence des communes, il est institué un conseil portuaire dont les membres sont nommés par arrêté du maire,

Considérant que suite aux dernières élections municipales il convient de procéder à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans,

Considérant que le Conseil Portuaire est composé de représentants du personnel du port,

Considérant la nécessaire présence de représentants du personnel du port au sein du conseil portuaire,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 202071 du 8 septembre 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent,

Article 2 : La composition du Conseil Portuaire du port du Lavandou présidé par Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou, est arrêtée comme suit:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210316-AM202112-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

QUALITE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Président	M. Gil BERNARDI	
Représentant du concessionnaire	M. Jean-François ISAIA	Madame Sandra BIANCHI
Membres représentant les navigateurs de plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents du Port	M. Bernard ROUSSEAU	
	M. Denis VENTRE	
	M. Laurent AUGUSTIN	
Représentant du personnel du Port	Madame Kelly ROCCA	M. Maxime SPANGARO
Membres représentant les services nautiques, construction, réparation et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance	M. Patrick GROUSSARD	M. Yves JUGUET
	M. Alain FORTI	M. Bruno RUCHE
	M. Alain PEGLIASCO	M. Jimmy HUC
Représentant du Conseil Départemental	Madame Patricia ARNOULD	
Représentant de la chambre de Commerce et d'Industrie	M. Jacques VERDINO	M. Nicolas SALSOU
Représentant des Pêcheurs	M. Christian MOLINERO	M. Hervé GIORDANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210316-AM202112-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Article 3 : Un recours pourra être deposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, BP 40510 -830471 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 mars 2021

Le Maire

Gil Bernardi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210322-AM202113-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202113

Ouverture d'une enquête publique relative à la modification des documents du lotissement le « Super Lavandou »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu code de l'urbanisme et notamment ses articles, L. 422-1, L. 442-9, L. 442-11, L. 442-12, L. 442-19, R. 442-19 et R. 442-20,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le cahier des charges et le règlement du lotissement le « SUPER LAVANDOU »,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2017 approuvant la révision du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,

Vu la décision en date du 15 mars 2021 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de TOULON désignant Monsieur Philippe DE BOYSERE, Général de la Gendarmerie Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 12 au 30 avril 2021, soit pendant 19 jours, à une enquête publique sur la mise en concordance des documents du lotissement le « SUPER LAVANDOU » avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune révisé le 4 septembre 2017.

Cette mise en concordance consiste en une modification de certains articles du cahier des charges, du règlement du lotissement, ainsi que la modification de l'affectation et la subdivision de différentes parcelles du lotissement.

La personne publique responsable du projet est Monsieur le Maire du LAVANDOU.

Article 2 : Un avis au public d'ouverture d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var quinze jours au moins avant le début de l'enquête et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, et notamment dans les locaux de la mairie, sur les lieux du lotissement le « SUPER LAVANDOU », et par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210322-AM202113-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021

Cet avis sera également publié en ligne à l'adresse internet suivante :
www.le-lavandou.fr

Article 3 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de TOULON n° E21000016/83 du 15 mars 2021, Monsieur Philippe DE BOYSERE, Général de la Gendarmerie Nationale en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête visée à l'article 1er.
Il se tiendra à la disposition du public en mairie du LAVANDOU pour recevoir les observations du public aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

Adresse des permanences du Commissaire enquêteur	Dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur
Mairie du LAVANDOU Hotel de Ville Place Ernest Reyer 83980 LE LAVANDOU	➢ Le lundi 12 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ➢ Le mercredi 21 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ➢ Le vendredi 30 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Article 4 : Le dossier relatif à l'enquête publique sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, en mairie du LAVANDOU, aux jours et horaires d'ouverture habituels :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, et en obtenir communication à ses frais.

Le dossier sera consultable sous forme dématérialisée à l'adresse internet suivante :
www.le-lavandou.fr

Des informations supplémentaires pourront être demandées auprès de :

Mairie du LAVANDOU
Direction Générale des Services
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Hotel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU

Téléphone : 04.94.05.15.72
Mail : christophe.milesi@le-lavandou.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210322-AM202113-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les observations et propositions pourront également être transmises par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 4, par mail à l'adresse de messagerie électronique suivante : christophe.milesi@le-lavandou.fr et sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Les observations transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Article 6 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture du Var pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles pendant un an sous forme dématérialisée à l'adresse internet suivante : www.le-lavandou.fr

Article 7 : Une fois l'enquête publique achevée, le projet de mise en concordance des documents du lotissement avec le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur fera l'objet d'une délibération motivée du Conseil municipal.

Après l'intervention de cette délibération, Monsieur le Maire adoptera ensuite un arrêté de mise en concordance opérant modification et suppression des dispositions susmentionnées.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Commune.
Monsieur le Maire, Monsieur Philippe DE BOYSERE désigné en qualité de Commissaire enquêteur sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 22 mars 2021

Le Maire

Gil BERNARDI

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210323-AM202114-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202114

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville au droit de l'école de voile

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2009 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la commune du Lavandou et ses avenants,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Vu le Porter à Connaissance transmis par courrier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 8 février 2021,

Vu l'intervention technique des entreprises YDGS Compagny et TMML dans le cadre des travaux de recalibrage de la digue sous-marine de Cavalière,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville au droit de l'école de voile, pour le déploiement d'un atelier de remplissage et de couture de sacs géotextiles en vue de la mise en conformité de la digue sous-marine géotextile de Cavalière.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, la plage naturelle du Centre-Ville sera interdite au droit de l'école de voile du mercredi 24 mars au mercredi 14 avril 2021.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les entreprises.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210323-AM202114-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2021

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 mars 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société YOGS Compagny
Par mail à ydgscompany@gmail.com *en date du* 23 mars 2021

Notification faite à la Société TMML
Par mail à tmml@wanadoo.fr *en date du* 23 mars 2021

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202115

Portant interdiction temporaire de stationnement
-
Avenue de Provence - Espace Culturel

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant qu'un centre de vaccination contre la COVID-19 va ouvrir au Lavandou, à l'Espace Culturel, du samedi 27 au dimanche 28 mars 2021,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès audit centre de vaccination situé temporairement dans les locaux de l'Espace Culturel, aux personnes justifiant d'un rendez-vous de vaccination,

Considérant qu'il convient par conséquent d'édicter des mesures restrictives du stationnement à proximité immédiate de l'entrée de l'Espace Culturel, pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc., autres que ceux des personnes justifiant d'un rendez-vous de vaccination au centre de vaccination ouvert dans les locaux de l'Espace Culturel du Lavandou, sera interdit sur les emplacements situés Avenue de Provence, au Lavandou à proximité de l'Espace Culturel, tels que repérés sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente interdiction s'applique à compter du vendredi 26 mars 2021 - 18h00 jusqu'au dimanche 28 mars 2021 – 17h00.

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas aux véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, de police municipale, de secours et lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières, d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières et des services techniques, et d'une manière générale pour tous les services liés à la sécurité.

Article 6 : Dans l'hypothèse où un stationnement gênant (de véhicules autres que ceux appartenant aux personnes ayant rendez-vous au centre de vaccination) perturberait le stationnement des véhicules autorisés à le faire, il sera procédé à l'enlèvement du véhicule (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 mars 2021

Le Maire

Gil Bernardi

Annexe AM 202115 du 23 mars 2021 - Plan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210107-DM202103-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/01/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/FB

DÉCISION MUNICIPALE N°202103

Dépôt d'une déclaration préalable de travaux
-
Rénovation du bloc sanitaire situé à proximité de l'aire de carénage du Port du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 300 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de bien municipaux* »,

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable de travaux pour des travaux de rénovation du bloc sanitaire situé à proximité de l'aire de carénage du port du Lavandou.

DECIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable de travaux au titre du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, pour des travaux de rénovation du bloc sanitaire situé à proximité de l'aire de carénage du port du Lavandou.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 7 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210119-DM202108-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DECISION MUNICIPALE N° 202108

Fixation de tarif

–

Formation prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C.1) au profit des adolescents du « Lavandou Espace Jeunes »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dans le cadre de la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C.1) dispensée au profit des adolescents du « Lavandou Espace Jeunes »,

DECIDE

Article 1 : La participation financière demandée aux familles pour la formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C.1) est fixée à 20 € par enfant.

Article 2 : La formation est répartie sur 2 demi-journées avec obligation de suivre les deux séances pour l'obtention du diplôme.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210129-DM202111-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2021

Direction Générale des Services
GB/JPG/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202111

Signature d'un contrat avec la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 430 000 € sur le budget annexe de l'assainissement

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 1.5 M€, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts »,

Vu le projet de contrat établi par la Banque Postale, pour un emprunt de 430 000.00 euros,

Vu le budget primitif 2021 de l'assainissement,

Considérant la nécessité d'effectuer un emprunt de 430 000.00 d'euros afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2021,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Banque Postale afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2021 du service de l'assainissement, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 430 000.00 €
- Durée : 20 ans et 2 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.83 %
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Mode d'amortissement : constant
- Echéances de remboursement capital et intérêts : trimestrielles
- Versement des fonds en une fois avant la date limite du 22 mars 2021 avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210129-DM202111-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2021

Article 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 29 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210129-DM202112-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2021

Direction Générale des Services
GB/JPG/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202112

Signature d'un contrat avec la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 350 000 € sur le budget annexe de l'eau potable

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 1.5 M€, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts »,

Vu le projet de contrat établi par la Banque Postale, pour un emprunt de 350 000.00 euros,

Vu le budget primitif 2021 de l'eau potable,

Considérant la nécessité d'effectuer un emprunt de 350 000.00 d'euros afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2021,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Banque Postale afin de financer une partie des investissements prévus au budget 2021 du service de distribution d'eau potable, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 350 000.00 €
- Durée : 20 ans et 2 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.83 %
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt
- Mode d'amortissement : constant
- Echéances de remboursement capital et intérêts : trimestrielles
- Versement des fonds en une fois avant la date limite du 22 mars 2021 avec versement automatique à cette date
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210129-DM202112-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2021

Article 2 : De signer le contrat correspondant, et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 29 janvier 2021

Le Maire
Gil Bernardi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210202-DM202115-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DECISION MUNICIPALE N° 202115

Fixation de tarifs

–

Différentes sorties au profit des adolescents du « Lavandou Espace Jeunes »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles dans le cadre de différentes sorties organisées au profit des adolescents du « Lavandou Espace Jeunes »,

DECIDE

Article 1 : La participation financière demandée aux familles pour les différentes sorties organisées au profit des adolescents du « Lavandou Espace Jeunes », est fixée de la manière suivante :
Lundi 22 février 2021 : Accrobranche 7 € par enfant
Jeudi 25 février 2021 : Speedkart 7 € par enfant
Lundi 1er mars 2021 : Paintball family 10 € par enfant
Jeudi 4 mars 2021 : Bumbble bump 6 € par enfant

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 2 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218300705-20210217-DM202124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202124

Demande de subvention auprès du Département du Var pour les travaux d'aménagement du parking du complexe cinématographique

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de *« demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,*

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement du parking du complexe cinématographique.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 337 500.00 € auprès du Conseil Départemental du Var en vue d'aider au financement des travaux d'aménagement du parking du complexe cinématographique de la Baou,

Article 2 : Le plan de financement, sur la base de dépenses subventionnables de 1 125 000.00 € HT, est le suivant :

- Conseil Départemental du Var : 337 500.00 €
- Commune du Lavandou : 787 500.00 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210217-DM202125-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

République Française - Département du var
Ville du Lavandou

Direction Générale des Services
GB/TM/JPG/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202125

Demande de subvention auprès de la Région SUD PACA au titre du PLAN VOILE pour l'acquisition d'un minibus diesel micro-hybride pour le Service des Sports

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de *« demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions »,*

Considérant qu'il convient de solliciter la Région SUD PACA pour l'obtention d'une subvention au titre du « Plan Voile »

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 12 000.00 € auprès de la Région Sud PACA au titre « Plan Voile », en vue d'aider au financement de l'acquisition d'un minibus pour le Service des Sports.

Article 2 : Le plan de financement, sur la base de dépenses subventionnables de € HT, est le suivant :

- Conseil Régional Sud PACA : 12 000.00 € au titre du « Plan Voile »
- Commune du Lavandou (autofinancement) : 16 551.80 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 février 2021

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * 83 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210318-DM202139-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202139

Autorisation de signer les conventions de mise à disposition des emplacements de stationnement du parking de l'Espace Culturel et fixation des tarifs

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment les alinéas 2 et 5,

Vu la délibération n°2018-144 du 26 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal du Lavandou a décidé de procéder à la vente de gré à gré des emplacements – réservés à l'usage exclusif de stationnement, situés au 1er niveau du sous-sol de l'Espace Culturel de la Ville, sis 612 Avenue de Provence – 83980 LE LAVANDOU.

Vu le plan de division établi par le Cabinet DUJARDIN - Géomètre-Expert,

Vu la demande formulée par quelques administrés sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement de stationnement sis au sous-sol de l'Espace Culturel,

Considérant qu'au niveau N-2 du sous-sol de l'Espace Culturel, tous les emplacements sont encore libres de toute occupation,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire afin de permettre au demandeur d'occuper un emplacement de stationnement situé au sous-sol de l'Espace Culturel du Lavandou et d'habiliter Monsieur le Maire à le signer,

Considérant en outre qu'il convient de déterminer le montant de la mise à disposition des places de stationnement dont la Commune a conservé la pleine propriété,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20210318-DM202139-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/03/2021

DECIDE

Article 1 : À condition d'avoir fourni l'ensemble des documents et justificatifs requis pour l'Administration, une convention de mise à disposition temporaire des emplacements de stationnement situés au sous-sol de l'Espace Culturel du Lavandou sera conclue entre la Commune du Lavandou représentée par son Maire et chaque preneur.

Article 2 : Le montant mensuel de la mise à disposition d'un emplacement de stationnement au parking souterrain de l'Espace Culturel est fixé à :

- 60 € par mois pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2021 et du 1er septembre au 31 décembre 2021.
- 100 € par mois pour la période allant du 1er juillet au 31 aout 2021.

Article 3 : Un boitier de télécommande du portail métallique d'entrée et deux clés seront fournis à chaque preneur pour permettre d'accéder au sous-sol de l'Espace Culturel.
En cas de perte ou de non restitution des clés et du boitier susmentionnés par le preneur, la confection d'un double lui sera facturée 20.00 € par la Commune.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 18 mars 2021

Le Maire
Gil Bernardi